

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N°2024-114 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES  
EN PHASE DE CONSOLIDATION  
OFFERTS AU CHOIX A COMPTER DE NOVEMBRE 2024 OU MAI 2025  
DANS LA SUBDIVISION DE LILLE POUR LA MEDECINE, DANS LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LA  
PHARMACIE, ET DANS L'INTERREGION NORD-OUEST POUR L'ODONTOLOGIE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

du 10 juin 2024 modifié portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté DOSA 2017-452 du 07 novembre 2022 modifié portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2020-839 du 18 janvier 2021 modifié portant composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-509 du 9 septembre 2022 modifié relatif à la composition de la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes de la subdivision de Lille ;

Vu l'arrêté DOSA/2023-847 du 16 janvier 2024 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie de l'interrégion nord-ouest ;

Vu l'arrêté DOSA/2023-869 du 19 janvier 2024 portant agrément des terrains de stage pour la formation des étudiants de troisième cycle des études pharmaceutiques au titre de l'année universitaire 2023-2024 dans la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2023-858 du 5 janvier 2024 portant agrément des terrains de stage pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2023-2024 dans la subdivision de Lille ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu les avis et les propositions émis par les différentes commissions de répartition des postes de médecine, de pharmacie et d'odontologie du 18 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié et de l'arrêté du 4 octobre 2019, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités au titre de la phase 3 à compter de novembre 2024 ou mai 2025 pour les internes décalés concernés est fixée en annexe.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 3** –Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/08/2024

**Pour le directeur général et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
[des Ressources Humaines du système de santé](#)

